

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision du 20 avril 2005 de la Commission nationale
des experts en automobile**

NOR : *EQUS0510435S*

La Commission nationale des experts en automobile, lors de sa réunion du 20 avril 2005, a prononcé deux sanctions disciplinaires à l'encontre d'experts en automobile pour faute ou manquements aux règles professionnelles, à savoir :

- un blâme ;
- une radiation (*cf. annexe*).

Lors de cette réunion, la Commission a également pris acte de la cessation définitive d'activité de dix experts :

MM. Boullay (Philippe), Cantomerle (Olivier), Cheneaux de Leyritz (Guy), Duporte (Gérard), Impellizzeri (Joseph), Meneux (Michel), Mezou (Alain), Paris (Jean-Christophe), Schneider (Maxime) et Zingg (Bernard) ;

Agréé soixante-dix experts (*cf. annexe*).

Rejeté cinq candidatures, dont quatre pour dossier incomplet concernant MM. Belalia (Abdelkader), Germain (Gérard), Paderna (Nathaniel), Petit (Claude).

S'agissant du 5^e dossier concernant M. Marcon (Denis), la décision de rejet a été motivée non pas par le fait qu'il manquait des pièces dans ce dossier d'inscription, mais par le fait que l'expert avait été suspendu, puis radié de la liste nationale pour raisons disciplinaires.

*Le
président,
J. Dardel*

*La secrétaire,
A. Prud'homme*